

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Vendredi 6 septembre à 20H00**

L'an deux mille vingt-quatre le six septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Genillé dûment convoqué le 02 septembre 2024, s'est réuni en session **ordinaire** en la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FLAMAN, Maire.

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs Bernard BALLU, Alexandra BODARD, Katia BOURREAU, Emmanuel BOURGEAULT, Pascal DUPONT, Sébastien FAVRE-BONVIN, Olivier FLAMAN, Francis GAUTHIER, Charles Bernard GLIKSOHN, Anne LALANDE, Henry MARCHAIS, Laurence MARINIER, Catherine MERLET, Christophe MEUNIER, Nathalie RENARD, Rolande ROUCHE, Aline VERMEULEN.

**Absents excusés** : Béatrice KERGOURLAY, Jean-Jacques HERVET

**Procurations de vote** : Béatrice KERGOURLAY à Bernard GLIKSOHN ; Jean-Jacques HERVET à Olivier FLAMAN

**Secrétaire de séance** : Catherine MERLET

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du vendredi 16 juillet 2024. Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2024.38 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES  
SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION (FRR) RATTACHES A UN ETABLISSEMENT  
REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION  
FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

Vu le code général des impôts, notamment son article 1383 K et 1466 G,

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts (CGI) permettant au conseil municipal d'instaurer, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2029, l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés en zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

En effet, conformément à l'article 1383 K du CGI, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre - dont la Communauté de communes Loches Sud Touraine -, peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis CGI, pour la part qui leur revient, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant 5 ans, les immeubles

situés en zone « France Ruralités Revitalisation » (FRR). Ils bénéficient ensuite, pendant trois ans, d'un abattement dégressif de 75 % la 1<sup>ère</sup> année, 50 % la deuxième année, 25 % la troisième année. Cette exonération s'applique aux immeubles rattachés, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029, à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue à l'article 1466 G du CGI.

Au final, la durée d'exonération est donc fixée à 5 ans auxquels s'ajoutent trois ans d'abattements dégressifs.

Pour rappel, les 67 communes du ressort territorial de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, sont classées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le zonage « FRR ».

Au niveau des entreprises éligibles occupant les immeubles concernés, les articles 1383 K et 1466 G du CGI prévoit que les exonérations de TFPB et de CFE ne s'appliquent qu'aux immeubles et établissements exploités par une entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou d'impôts sur les sociétés (IS) conformément à l'article 44 quinquies A. Aussi, pour bénéficier de cette exonération d'IR ou d'IS, l'entreprise doit notamment :

- Etre créée ou reprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones « FRR »,
- Ou avoir été créé ou repris une activité entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones « FRR + »,
- Etre une micro, petite ou moyenne entreprise (moins de 250 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou total du bilan inférieur à 43 millions d'euros) pour les créations d'activités en « FRR + ou être une très petite entreprise (moins de 11 salariés) pour les créations et les reprises d'entreprises « FRR » et les reprises d'activités en « FRR+ »,
- Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale).

Le redevable de la TFPB a des obligations déclaratives. Pour bénéficier de la présente exonération, ce dernier devra déclarer au service des impôts du lieu de situation des biens, avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération est applicable et sur un modèle établi par l'administration, les éléments d'identification des immeubles. A défaut du dépôt de cette demande dans ce délai, l'exonération n'est pas accordée au titre de l'année concernée.

Il est à noter que l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prévue à l'article 1383 K concerne les immeubles rattachés à un établissement affecté à une activité professionnelle exercée dans les conditions permettant à l'établissement de bénéficier de l'exonération de CFE prévue à l'article 1466 G. L'affectation des immeubles à des établissements existants avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 n'ouvre pas droit à l'exonération de TFPB prévue à l'article 1466 G.

La présente délibération, de portée générale, concerne tous les immeubles pour lesquels les conditions d'exonération prévues à l'article 1383 K sont remplies. Par conséquent, les collectivités territoriales ne peuvent pas limiter le bénéfice de l'exonération à certains immeubles en particulier, en les désignant explicitement.

En outre, la présente délibération - devant impérativement être votée avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante - porte sur la totalité de la part revenant à chaque collectivité ayant pris la délibération. Il ne peut pas être fixé une autre quotité que celle prévue par la loi. De même, la collectivité locale ne peut pas modifier la durée d'exonération en restreignant le bénéfice à une période donnée ni sur un délai particulier mentionné explicitement dans la délibération.

Il est important de rappeler que pour les communes et les EPCI qui instaurent cette exonération fiscale de TFPB ne peuvent pas prétendre à une compensation financière de la part de l'Etat.

Enfin, plus largement, il convient de souligner que le zonage en « FRR » et « FRR + », du point de vue de l'entreprise, permet, sous conditions, à cette dernière de bénéficier outre d'exonérations fiscales, d'exonération sociales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **PREND ACTE** du dispositif d'exonération, des opérations et des modalités d'application prévus à l'article 1383 K du code général des impôts ;
- **DECIDE**, pour la durée définie ci-dessus, d'instaurer pour la part qui la concerne, l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones « FRR » et « FRR + » et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) prévue à l'article 1466 G du code général des impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération

**2024.39 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

**Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération**

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l' élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Cette mission de déontologue prendra fin sur décision de la Commune adressée par tout moyen à la référente déontologue. La référente déontologue pourra également mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la Commune.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune.

## **Article 2 Modalités de saisine du référent**

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- Soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- Soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

### **Article 3 Modalités de délivrance du conseil**

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

### **Article 4 Moyens mis à disposition**

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents de désigner Mme Catherine CHAMPRENAULT pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 6 septembre 2024.

## **2024.40 Convention de partenariat avec Val Touraine Habitat – projet ancien bâtiment La Poste**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet de l'ancien bâtiment La Poste, la commune doit signer une convention de partenariat avec Val Touraine Habitat afin de définir les modalités du futur bail à réhabilitation et les conditions entre les parties.

Il a transmis le modèle de convention à l'ensemble du conseil municipal au préalable.

Il rappelle que :

La commune de GENILLÉ, a sollicité VAL TOURAINE HABITAT pour la réalisation de logements seniors dans les bâtiments de l'ancienne poste.

La commune de GENILLÉ est propriétaire de la parcelle cadastrée section BL n° 75 – 1506 m<sup>2</sup> environ (19-21 rue Jeanne d'Arc). La municipalité propose de donner à bail à réhabilitation l'ensemble immobilier situé sur une partie de la parcelle précitée à VAL TOURAINE HABITAT. Ceci, afin qu'un projet de rénovation/amélioration soit porté par VAL TOURAINE HABITAT. Le programme envisagé pour ce projet est le suivant :

- Le changement d'usage du bâtiment avec le développement de 5 logements locatifs sociaux ;
- L'aménagement des équipements communs (voirie d'accès, parking et cheminements piétonniers).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DONNE** à l'unanimité des membres présents l'autorisation au Maire de signer la convention de partenariat.

Francis GAUTHIER demande si les logements réservataires sont identifiés ?

→ Alexandra BODARD a vu dans la convention qu'il s'agira des 3 logements F2.

Le Permis de construire va être déposé prochainement, les travaux démarreront début 2025 pour une mise à disposition en 2026.

Alexandra BODARD : ce sera uniquement pour les personnes âgées ?

→ Oui c'est fléché pour les seniors.

#### **2024.41 Convention de réservation de logements – Val Touraine Habitat**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réalisation du groupe locatif « La Poste », comportant 5 logements locatifs sociaux, VAL TOURAINE HABITAT et la Commune de GENILLÉ se sont rapprochés afin de déterminer des modalités de réservation.

Compte-tenu des règles en vigueur en matière de réservation de logements, VAL TOURAINE HABITAT permettra à la commune d'être réservataire de 3 logements en contrepartie de la garantie financière des emprunts et le bail à réhabilitation.

Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer la convention de réservation de logements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DONNE** à l'unanimité des membres présents l'autorisation au Maire de signer la convention de réservation.

#### **2024.42 Projet de l'accès PMR de la Mairie**

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé mi-juillet pour les travaux d'accès PMR de la mairie. Celui-ci s'est terminé le 9 août dernier. Les devis réceptionnés sont très fortement au-dessus du budget prévisionnel des travaux. En effet, ce budget avait été voté par le conseil municipal pour un montant total de 42 400,00 € HT, hors, les propositions reçues s'élèvent entre 62 000,00€ HT et 85 000,00€ HT hors serrurerie et métallerie.

Le Maire propose une solution alternative qui serait de remplacer l'élévateur actuel par un nouvel élévateur. Il soumet le devis de la société Simply Access accompagné d'une brochure de présentation.

Ce devis comprend la dépose de la plateforme, de la porte au niveau, le portillon au niveau 1 et la conservation et modification du pylône vitré pour installation de la plateforme. Il s'élève à 19 276,00 € HT.

Il présente le plan de financement :

Accès PMR à la Mairie			
	INVESTISSEMENT HT	SUBVENTION HT	
Elevateur	19 276,00 €	5 782,80 €	DETR 30 %
		13 493,20 €	autofinancement
<b>TOTAL HT</b>	<b>19 276,00 €</b>	<b>19 276,00 €</b>	
<b>TVA</b>		<b>1 060,18 €</b>	
<b>TOTAL TTC</b>		<b>20 336,18 €</b>	

Il rappelle que l'ascenseur actuel situé dans les locaux de la cantine scolaire vient de cette société, ce qui facilitera la prestation de maintenance annuelle des deux appareils.

Francis GAUTHIER demande si un réaménagement du parvis sera tout de même réalisé ? notamment les pavés ?

- Olivier FLAMAN : dans ce cas il faudra déposer un permis de construire. Le Maire propose d'installer cet ascenseur au plus vite afin de régler le problème d'accès PMR à la mairie, et, ensuite d'envisager un réaménagement du parvis, avec pourquoi pas un panneau interactif qui permettrait de diffuser l'ensemble de la communication et qui supprimerait le hall d'affichage.

Bernard BALLU : est ce que les dimensions du nouvel élévateur accepteront tout type de fauteuil ? Certains sont assez imposant notamment les fauteuils électriques.

- Olivier FLAMAN : cet élément sera vérifié auprès du fournisseur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DONNE** à l'unanimité des membres présents l'autorisation au Maire de signer le devis pour l'achat d'un nouvel élévateur.

#### 2024.43 Destination de l'ancien mobilier scolaire au profit des projets scolaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les enseignantes de l'école ont travaillé avec TERRECOLE sur un projet d'aménagement des classes qui soit en lien avec leurs pratiques pédagogiques, et, permettant d'améliorer leur confort dans leurs pratiques professionnelles ainsi que celui des enfants.

TERRECOLE a investi dans du nouveau mobilier scolaire pour les classes de l'école de Genillé pour un montant de 32 244,45 € TTC. Ce mobilier a été réceptionné et installé la semaine qui a précédé la rentrée scolaire par le service technique, les institutrices et les atsem. Le Maire montre quelques photographies de ces nouvelles installations dans les classes, et fait part des remerciements unanimes des enseignants et des agents qui travaillent.

Il présente également les nouvelles tables et chaises achetées d'occasion par la commune à la mairie de Truyes, pour la petite salle de la cantine. Ces tables sont plus hautes que les anciennes, et de ce fait plus confortables pour le personnel qui accompagne les enfants pendant le repas.

Il ajoute que de nouvelles tables insonorisées sont en cours d'acquisition par l'association de la cantine pour la salle des primaires. La commune participera à cet achat à hauteur de 1500,00€. En attendant la livraison des nouvelles tables, les anciennes tables de la salle des fêtes ont été installées provisoirement afin d'y accueillir tous les enfants.

Francis GAUTHIER demande l'évolution du nombre d'élèves ?

→ 131 élèves scolarisés à Genillé.

Monsieur le Maire propose en conséquence de céder gracieusement l'ensemble de l'ancien mobilier pour qu'il soit vendu au profit des projets scolaires de l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTE** à l'unanimité de céder l'ancien mobilier scolaire au profit des projets scolaires.

Christophe MEUNIER fera le nécessaire principalement avec l'association des parents d'élèves et avec la coopérative scolaire.

## **Informations :**

- **RENTREE SCOLAIRE**

Christophe MEUNIER prend la parole en évoquant une rentrée qui s'est bien déroulée dans l'ensemble. Il y a une remplaçante pour la classe de CE2 – CM1 car la personne nommée sur le poste ne s'est pas présentée. Mme SIGONNAUD-BASTARD, la directrice de l'école, a son complément de service pour sa décharge tous les lundis et un mardi toutes les 3 semaines.

- **ENTRETIEN ET TAILLE DES HAIES (JARDIN DE LA MAIRIE, RUE DES CYPRES)**

### **La haie de la mairie**

Le Maire informe que les voisins de la mairie, nouveaux propriétaires depuis quelques temps, souhaitent arracher la haie située sur la parcelle BL 194 qui bordent le jardin de la mairie, car l'entretien est trop lourd. Il n'est pas favorable à l'arrachage de cette haie qui va rompre l'atmosphère du jardin.

Pour éviter de dégarnir ce lieu bien protégé et l'éventuel replantation d'une haie sur la parcelle de la mairie Il propose que le personnel communal entretienne le côté mairie et le dessus de la haie.

→ Le conseil municipal accepte cette proposition, le Maire en fera part aux propriétaires voisins concernés.

### **La varenne, rue des cyprès**

Un habitant est venu à plusieurs reprises se plaindre des arbres de la commune qui font trop d'ombre et dont les feuilles tombent chez lui. Il demande à couper ces arbres.

→ Le conseil municipal refuse de couper les arbres.

- **ABRIS BUS**



Le Maire évoque un abri bus situé au carrefour de la route de Céré-la-Ronde et de Le Liège, les Fouassiers. Il n'est plus utilisé et le maire propose de le démonter afin de l'installer sur le parking du huit à huit.

→ Le conseil municipal est d'accord.

Alexandra BODARD : Pourrions-nous demander au service jeunesse de décorer cet abri-bus ? Ça a été fait sur la commune de Le Liège par le service jeunesse et le résultat est joli.

→ Oui on peut leur demander.

#### • **PLANNING GESTION DE SALLE**

Le Maire affiche à l'écran le nouveau logiciel de gestion de location des salles de la commune. Il en présente les fonctionnalités. Ce logiciel permet de gérer la gestion des locations et utilisations de toutes les salles de la commune et sera géré par le secrétariat.

Une version de consultation simplifiée sera consultable en ligne par le public via l'application CITYALL ou via le site internet de la commune.

Une version de service sera destinée aux agents, et, à Catherine Merlet qui gère les associations.

Un test sera adressé au conseil dans les jours à venir pour valider le fonctionnement.

Ce logiciel est évolutif et permettra à l'avenir d'aller vers le contrôle d'accès aux salles pour résoudre nos problèmes de clefs.

Emmanuel BOURGEOULT en demande le coût ?

→ Le logiciel a coûté 2235 € HT et la maintenance coûtera 285 € HT /an.

#### • **DIVERS**

Le Maire annonce qu'un permis de démolir a été déposé, pour les bâtiments de la grande ferme de Marolles. Le milieu du corps de ferme va disparaître, il se dégrade énormément et devient trop dangereux. Le propriétaire a accompagné sa demande d'un rapport d'expertise détaillé qui confirme le danger.

Francis GAUTHIER demande si c'est une charpente métallique ?

→ Non, il s'agit d'une charpente tout en bois, posée sur un réseau de poteau en fonte.

→ L'éolienne sera détruite aussi, peut-être qu'une association viendra la démonter. Il restera la petite éolienne.

→ Le permis de démolir a été signé, en ayant au préalable été instruit par le service ADS

Katia Bourreau s'interroge sur la maison qui a été démolie au lieu-dit La Clémencerie.

→ Cette ancienne maison était considérée au PLU comme une ruine, située en zone A.

→ Pour trouver une solution aux plaintes des voisins qui trouvaient que cette situation était une tâche dans le paysage, et, qui devenait dangereuse les jours de grand vent, le propriétaire a demandé un premier certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) le 19/08/2021, qui avait obtenu une réponse favorable sous conditions de reconstruire à l'identique.

Faute de trouver un acheteur le CUB est devenu caduc.

Le propriétaire a demandé un nouveau CUB, délivré le 19/08/2023 aux mêmes conditions.

La parcelle a été vendue avec ce certificat d'urbanisme et un permis de construire instruit par les services ADS a été délivré le 21 mai 2024 sous le numéro PC03711124H006.

Francis GAUTHIER se questionne sur les panneaux photovoltaïques de Rassay, dans un communiqué de la CCLST, le projet serait passé de 6 hectares à 12 hectares

→ Non le projet est bien de 5 hectares, c'est le périmètre de l'étude qui est de 12 hectares.

Francis GAUTHIER demande si la station-service sera repeinte prochainement car la peinture rouge commence à être un peu passée.

→ Le Maire prend note et précise, que la nouvelle salle de la station-service aménagée en salle de réunion principalement à destination des associations, devrait être utilisable pour la foire aux marrons.

Emmanuel Bourgeault demande où en sont les devis pour le cimetière ?

→ Le Maire rappelle qu'un gros travail a été réalisé par Emmanuel BOURGEAULT et Marina GAUTHIER sur les tombes abandonnées et sur les concessions obsolètes.

Aujourd'hui nous possédons une liste fiable des tombes à relever. Pour relever des tombes il faut un ossuaire. Or sur les deux ossuaires que la commune possède, un des deux est plein et le second est à réaménager.

Les devis pour relever les tombes et pour remettre l'ossuaire aux normes sont en cours de réception.

Francis GAUTHIER : combien y-a-t-il de tombes à relever ?

Emmanuel BOURGEAULT : au minimum une vingtaine pour cette première tranche

Catherine MERLET invite l'assemblée à se rendre au forum des associations qui a lieu le lendemain de la réunion du conseil municipal.

Laurence MARINIER demande si la piscine a eu un bon rendement ?

→ Les chiffres n'ont pas encore été finalisés, mais ce n'est pas une très belle saison. Cependant, les utilisateurs sont très contents de la piscine.

Le Maire ajoute que les communes possédant une piscine ont demandé une action collective à la CCLST. Un cabinet spécialisé est venu réaliser un audit sur la piscine. Les techniciens qui ont ausculté nos installations les ont trouvés bien entretenues et en très bon état.

En attendant ce rapport nous savons que notre attention devra probablement se porter sur le toboggan qui n'est pas aux normes, sur la bouche aspiration au fond de la piscine et sur la pataugeoire.

#### • **DEBAT AGNES SOREL**

Une réunion publique a eu lieu hier, à la demande du conseil municipal. Une cinquantaine de personnes étaient présentes.

Le Maire a fait une présentation et un état des lieux de la situation. Un intervenant est venu parler des tiers lieux et une animation par petits groupes a été proposée afin de réfléchir sur le positif et négatif du projet.

Le Maire fait lecture du rapport de cette réunion.

Francis GAUTHIER : lors de la réunion publique, à la fin de l'exposé le maire a posé la question que se pose le conseil, qui était de savoir si la 4<sup>ème</sup> phase des travaux était maintenue ou non. Cette question conditionne tout le reste. Pour un restaurateur qui s'installe, il est impossible qu'il prête sa cuisine. Le tiers lieu doit se tenir à part.

L'exposé un peu long sur les tiers lieux était assez clair. Actuellement la configuration tend vers le restaurant.

→ Olivier FLAMAN : rappel que la phase 4 prévoit de construire sur la terrasse, une nouvelle salle tournée vers les jardins, et, précise que les aménagements sont bien prévus pour que les espaces restent indépendants.

Il confirme qu'effectivement pour envisager l'existence d'un tiers lieu, ça implique forcément une phase 4.

Le Maire évoque les avis généraux qui ressortent de la réunion et des différents contacts de ces dernières semaines, avec une partie de la population de Genillé qui serait plutôt conservatrice de l'histoire de l'Agnès Sorel en gardant un bon restaurant, et, une autre population plus jeune qui serait portée sur un projet plus ouvert autour d'un restaurant avec d'autres activités pour développer les associations déjà en place et animer le centre du village.

Bernard BALLU : il faudrait demander à des professionnels ce qu'ils en pensent.

→ Olivier FLAMAN : Ce ne sera pas le même partenaire si on lance la phase 4 ou non. Les quelques contacts ne sont pas très nombreux. Il faut trouver le bon partenaire, on pourrait se retrouver avec une personne qui déçoit et ne convient pas.

Catherine MERLET : beaucoup d'associations proposent des événements et peu de personnes y participe.

Aline VERMEULEN : il faut donner la priorité au restaurant et voir ensuite si on peut faire plus.

Olivier FLAMAN : pour le restaurant vous imaginez un restaurant classique ? ou plutôt un café restaurant ? Ce n'est pas la même chose, il me semble que dans les objectifs fixés au départ il était bien question d'un lieu de rencontre et d'échange dans la journée en plus d'un lieu de repas.

→ L'assemblée : Oui plutôt un café restaurant.

Olivier FLAMAN : à Sennevières, le café fonctionne très bien et il devient un restaurant, l'idée est de rassembler.

Rolande ROUCHE : est-ce que la commune possède encore la licence IV ?

→ Non, nous l'avons perdu. On peut trouver une licence IV (environ 10 000€) mais il faut une dérogation si c'est hors du département.

Christophe MEUNIER : il faut prévoir un bail court.

Olivier FLAMAN : on choisit un partenaire qui va monter son fond, apporter son matériel, la cuisine, les tables.... Pour la terrasse les études de sol sont faites, le rapport est en attente de réception. Tout ce qui a été fait en travaux aujourd'hui a été pensé pour pouvoir avoir la possibilité de faire la phase 4.

Le Maire propose de faire une commission urbanisme pour cerner ce qu'on veut ou pas et fixer un cadre.

Christophe MEUNIER : il faut mettre les grandes lignes lors de cette réunion et laisser une ouverture.

Bernard GLIKSOHN : pourquoi une commission d'urbanisme ? ce serait plutôt une commission d'usage.

→ Oui On peut l'appeler commission d'usage.

Comme habituellement une invitation sera envoyée à tout le conseil

Rolande ROUCHE : le montant de la location a-t-il été fixé ?

- Non pas encore. La commune n'a pas fait d'emprunt sur ce financement donc pas de remboursement d'emprunt. Il faut proposer un loyer attractif au départ pour aider au démarrage de l'activité.

### En conclusion

Considérant l'enjeu financier de la phase IV dans un contexte économique qui ne permet pas de sécuriser les aides nécessaires.

Considérant que le problème de la santé est une priorité pour la Commune, un dossier pour lequel il faudra sans doute investir

Le conseil municipal décide :

- De valoriser la phase 3 d'Agnès Sorel, déjà engagée avec une orientation « café restaurant » tourné vers l'aménagement des jardins, la construction d'une halle et en envisageant l'installation d'une guinguette.

En conséquence le Conseil Municipal décide d'ajourner la phase 4, en attendant la montée en activité de la phase 3.

Plus de questions ne venant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h08.

Prochain conseil municipal prévu le **18 octobre 2024**.

Le secrétaire de séance,  
Catherine MERLET



Le président,  
Olivier FLAMAN

